



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège avant que la société ne soit soumise au droit étranger:
VS Two SA, Porrentruy (Jura)
2. Forme juridique avant que la société ne soit soumise au droit étranger:
Société anonyme
3. Registre du commerce avant que la société ne soit soumise au droit étranger:
Registre du commerce du Canton du Jura
4. Raison sociale (nom) et siège après soumission de la société au droit étranger:
VS Two SA, Luxembourg (Luxembourg)
5. Forme juridique après soumission de la société au droit étranger:
Société anonyme
6. Service d'enregistrement compétent après soumission de la société au droit étranger:
Autorités Luxembourgeoise
7. Décision d'assujettissement au droit étranger du: 24.06.2015
8. Echéance du délai de déclaration des créances: **16.09.2015**
9. Adresse pour la déclaration des créances:
VS TWO SA, La Colombière 4, 2900 Porrentruy
10. **Indication:** Les créanciers de la société soumise au droit étranger peuvent, dans les deux mois qui suivent la troisième publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC), produire leurs créances et exiger des sûretés.
11. **Remarques:** Il est instamment demandé aux créanciers de la société anonyme d'annoncer leur créance pour obtenir un paiement ou des sûretés.

Etude Ioanna Coveris
1006 Lausanne

02271541



Mittwoch - Mercredi - Mercoledì, 15.07.2015, No 134, Jahrgang - année - anno: 133

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Sitzverlegung der Gesellschaft von der Schweiz ins Ausland (Art. 163 Abs. 2 IPRG) - Avis aux créanciers suite au transfert du siège de la société de la Suisse à l'étranger (Art. 163 al. 2 LDIP) - Diffida ai creditori in seguito ad un trasferimento della sede della società dalla Svizzera all'estero (Art. 163 cpv. 2 LDIP)